

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 septembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

### LE NORONIC

INCENDIE DU VAISSEAU LE 17 SEPTEMBRE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à propos du désastreux incendie survenu à Toronto le samedi matin 17 septembre à bord du *Noronic* navire de la *Canada Steamship Lines*, aux dernières nouvelles, les pertes de vie dépassaient sensiblement 125. On m'informe que les voyageurs n'ont pas tous été retrouvés, et qu'environ 70 personnes manquent à l'appel, outre celles dont on a repéré le cadavre. Tous les députés s'uniront à moi, j'en suis sûr, pour offrir aux familles et aux parents qui pleurent des êtres chers nos plus sincères condoléances en cette heure de deuil.

Les voyageurs à bord du *Noronic*, comptaient près de 500 Américains et une vingtaine de Canadiens. Il est déplorable qu'un accident si coûteux en vies humaines ait frappé tant de familles de nos amis d'outre-frontière et je conçois parfaitement que ceux-ci soient affligés et inquiets du sort de leurs proches parents. Je félicite les autorités municipales de Toronto de l'excellent usage qu'elles ont fait des divers organismes de secours dont la ville dispose. Ces services ont aidé les sinistrés et soulagé, autant que possible dans les circonstances, les douleurs physiques et morales des sinistrés.

Aussitôt prévenu de la gravité du désastre, j'ai chargé l'Examineur surveillant des capitaines et officiers, le capitaine W. N. Morrison de Toronto, de tenir une enquête préliminaire aux termes de la loi de la marine marchande au Canada. L'adjoint au Directeur de la division navale à Ottawa l'aidera dans l'exécution de ses fonctions. L'enquête a commencé ce matin à Toronto. En vertu de la loi de la marine marchande au Canada, j'ai également nommé commissaire le juge R. L. Kellock de la Cour suprême du Canada; il entamera une enquête officielle le plus tôt possible.

J'aimerais faire savoir au public tant des États-Unis que du Canada qu'après examen du rapport portant sur l'inspection du vapeur *Noronic*, j'ai constaté que le vaisseau avait rempli les conditions prévues, à l'égard des vapeurs, par la loi de la marine marchande au Canada. Le 23 avril, le capitaine du vaisseau a reçu un certificat l'autorisant à

faire naviguer son vaisseau sur les Grands lacs et les eaux communiquant avec ceux-ci et à transporter 600 passagers et un équipage de 200. On délivre le certificat après avoir constaté que les machines, les chaudières, les extincteurs et les appareils de sauvetage fonctionnent bien, conformément à la loi. Le rapport signalait aussi que les armateurs avaient installé un nouvel avertisseur d'incendie. Le Service des garde-côte des États-Unis reconnaît le certificat délivré par le Service d'inspection des vapeurs du ministère des Transports. On m'informe que lorsque le vapeur *Noronic* a fait escale à un port des États-Unis au début de la saison de navigation, un représentant du Service des garde-côte des États-Unis a inspecté le navire et, comme il était satisfait de l'état de celui-ci, il a lui aussi délivré un certificat sous le régime de la loi des États-Unis. Je crois pouvoir affirmer que les armateurs du vaisseau avaient satisfait aux exigences de la loi de la marine marchande au Canada et du service d'inspection du Service des gardes-côte des États-Unis, dans la mesure où elles s'appliquent aux vaisseaux canadiens.

La gravité de cette terrible catastrophe est telle qu'on a cru opportun de désigner un juge de la Cour suprême du Canada afin qu'il fasse enquête. Étant donné que l'enquête commencera immédiatement, il ne serait pas convenable que j'en dise plus long pour l'instant. Cependant, l'enquête sera tenue publiquement et il y aura divulgation intégrale des faits. S'il y a eu faute ou négligence de la part de quelqu'un, cette faute ou cette négligence sera exposée au grand jour.

M. T. L. Chuch (Broadview): Le ministre me dira-t-il pourquoi l'enquête au sujet du désastre survenu à un navire-hôtellerie dans notre port ne se fait pas aux termes de la loi des enquêtes publiques, au lieu d'être confiée à un simple fonctionnaire du ministère, comme c'est le cas? Je suis d'avis qu'il y a avantage pour le public à ce que l'enquête soit faite aux termes de la loi fédérale au lieu d'être simplement exécutée par des fonctionnaires. L'intérêt public l'exige. En terminant je propose que le ministre demande que dimanche prochain soient célébrés dans nos églises des services en considération de tout ce que nous devons aux Américains, et afin d'exprimer notre chagrin à cause du désastre.